



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr. : générale
20 décembre 2010

Français
Original : anglais

Vingt-sixième session du Conseil d'administration/

Forum ministériel mondial sur l'environnement

Nairobi, 21-24 février 2011

Points 4 a) et 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : état de l'environnement

Questions de politique générale : environnement et développement

**Rapport d'activité sur l'application de la décision SS.XI/8
du Conseil d'administration, relative aux consultations
sur les options de financement possibles pour les produits
chimiques et les déchets**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration pour faire le point sur les progrès faits en ce qui concerne les consultations sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, lancées en application de la décision SS.XI / 8. Il contient des informations sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement menées en consultation avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, depuis l'adoption de cette décision en février 2010.

*

UNEP/GC/26/1.

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.XI/8 du 26 février 2010 et la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que la nécessité croissante d'obtenir un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets,

Rappelant également la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de continuer d'orienter le processus consultatif et de faire rapport sur les progrès accomplis et la direction prise par le processus,

Rappelant en outre la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de lancer, en collaboration avec les partenaires concernés, des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à tous les moyens possibles, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques, tant aux niveaux national qu'international;

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur les consultations concernant les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets¹,

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis et les travaux menés à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le processus consultatif;
2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'orienter le processus consultatif;
3. *Réitère* son invitation aux gouvernements et autres parties intéressées, y compris le secteur privé, à fournir un appui financier et en nature au processus et aux initiatives de sensibilisation;
4. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre un rapport final au Conseil d'administration / Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire, sur l'application de la décision SS.XI/8 et de la présente décision.

II. Historique

2. Les consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets ont été lancées par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), compte tenu de l'urgente nécessité d'obtenir des ressources financières adéquates et de renforcer les capacités et l'assistance technique nécessaires pour mettre en œuvre le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux national, régional et mondial, en reconnaissant l'importance du lien entre les obligations d'assistance financière et technique.

3. C'est lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenue à Genève en mai 2009, que les consultations ont été annoncées par le Directeur exécutif, face aux difficultés rencontrées pour s'accorder sur un mécanisme de respect suite aux préoccupations selon lesquelles les capacités et les ressources disponibles pour un tel mécanisme étaient insuffisantes.

4. Comme l'a proposé le Directeur exécutif, la première série de consultations a eu lieu pendant la période précédant la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui ont eu lieu en février 2010 à Bali (Indonésie).

¹ UNEP/GC.26/11.

5. Les premières consultations avaient pour but d'analyser la situation actuelle en matière de financement de la gestion des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et mondial, y compris la mise en œuvre des obligations incombant aux Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant les produits chimiques, et d'élaborer des propositions stratégiques et synergiques pour améliorer cette gestion.

III. Première réunion du processus consultatif

6. La première réunion du processus consultatif, qui s'est tenue à Nairobi les 24 et 25 Juillet 2009, a revêtu la forme d'une séance de réflexion au cours de laquelle les participants ont demandé au PNUE d'entreprendre une étude documentaire pour examiner les besoins en matière de financement et d'assistance des pays en développement et des pays à économie en transition. Les participants ont également demandé que l'étude s'intéresse aux moyens pertinents de favoriser le respect des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et le renforcement des capacités, y compris le renforcement institutionnel et l'assistance technique pour promouvoir plus largement la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

IV. Deuxième réunion du processus consultatif

7. L'étude documentaire demandée à la première réunion a été réalisée avant la deuxième réunion consultative afin que les participants puissent disposer d'informations leur permettant d'examiner des options possibles pour obtenir un financement adéquat dans les domaines des produits chimiques et des déchets.

8. À la deuxième réunion, tenue à Bangkok les 25 et 26 Octobre 2009, les participants se sont penchés sur les pistes de financement présentées dans l'étude documentaire préliminaire et ont à cet égard formulé des observations quant au fond. Ils ont demandé que l'étude soit révisée pour prendre en compte leurs observations et ont suggéré que l'étude se concentre sur un nombre restreint de pistes. Ils ont également convenu que l'étude documentaire devrait servir de document de référence à utiliser lors des consultations ultérieures dans le cadre du processus.

V. Discussions sur le processus consultatif à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration

9. Sur la base des observations formulées à la deuxième réunion, le PNUE a entrepris des travaux supplémentaires sur l'étude (UNEP/GCSS.XI/INF/8), qu'il a présentée au Conseil d'administration à sa onzième session extraordinaire tenue à Bali (Indonésie), du 24 au 26 Février 2010. Le PNUE a également présenté un résumé des options politiques pour le financement des produits chimiques et des déchets orienté vers l'action (UNEP/GCSS.XI/INF/8/Add.1).

10. À sa onzième session extraordinaire, le Conseil d'administration a adopté la décision SS.XI / 8 relative au processus consultatif. Dans cette décision, le Conseil a reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la nécessité croissante d'obtenir un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets.

11. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'établissement d'un processus consultatif ainsi que des travaux menés à ce jour par le PNUE dans ce domaine. Il a prié le Directeur exécutif de continuer d'orienter le processus consultatif et de veiller à ce que les observations et les contributions des gouvernements, en particulier des parties invitées et des parties prenantes participant à la deuxième réunion du processus consultatif, soient incorporées dans une version révisée de la note du Directeur exécutif sur le financement du programme concernant les produits chimiques et les déchets et dans le résumé des options politiques pour le financement des produits chimiques et des déchets orienté vers l'action.

12. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur exécutif, en collaboration avec ses partenaires, de lancer des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à tous les moyens possibles, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques tant aux niveaux national qu'international.

VI. Application de la décision SS.XI/8

13. Conformément à la décision SS.XI / 8, le PNUE a sollicité les commentaires et contributions des gouvernements et des participants en ce qui concerne le rapport de la deuxième réunion du processus consultatif (UNEP/FOCW/2/1), l'étude documentaire et le résumé des options politiques orienté vers l'action. Seize gouvernements et deux organisations de la société civile ont fait des contributions.
14. Les versions révisées de ces documents prenant en compte les contributions reçues sont affichées sur le site Internet du processus consultatif (www.unep.org/delc) à l'intention des participants à la troisième réunion du processus consultatif.
15. Dans le but de renforcer davantage la participation et de tirer meilleur parti de l'expérience acquise dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant les produits chimiques et les déchets dans le processus consultatif impulsé par les pays, le PNUE a créé un comité de coordination interne composé de représentants des divisions concernées du PNUE et de secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Le comité de coordination s'est réuni régulièrement pour faire avancer le processus consultatif et préparer la troisième réunion.
16. Le comité de coordination a également examiné les options et les possibilités de mener des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

VII. Troisième réunion du processus consultatif

17. La troisième réunion du processus consultatif devrait se tenir à Pretoria les 10 et 11 Janvier 2011. Elle sera co-présidée par les représentants des Gouvernements de la Norvège et de l'Afrique du Sud et rassemblera des représentants des gouvernements, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, de la société civile et du secteur privé.
18. L'objectif global du processus consultatif est de définir un ensemble d'options de financement pour améliorer la mise en œuvre du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux national, régional et mondial, le but étant d'accroître et faciliter le flux des capacités et ressources disponibles pour appuyer comme il convient la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux mondial, régional et national. En élaborant cet ensemble de mesures, les mécanismes de financement existants seront pris en considération, comme examiné dans l'étude documentaire mentionnée ci-dessus.
19. La troisième réunion a pour but d'élaborer un plan d'action comportant les premiers éléments de l'ensemble des options de financement, qui pourront ensuite être présentés par les gouvernements lors des réunions intergouvernementales, multilatérales et bilatérales et des discussions pertinentes sur le financement.
20. Le plan d'action définira l'orientation du processus consultatif qui permettra à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session en 2012, et au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session en 2013, d'adopter des résolutions et décisions conformément aux dispositions énoncées dans la décision SS.XI / 8. En réponse aux vues exprimées au cours de la deuxième réunion du processus consultatif, les participants à la troisième réunion examineront et discuteront notamment plus avant les quatre pistes de financement suivantes :
 - a) L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans d'autres secteurs du programme de développement;
 - b) Les partenariats public-privé, y compris l'utilisation des instruments économiques aux niveaux national et international;
 - c) La création d'un nouveau Fonds d'affectation spéciale s'apparentant au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal;
 - d) La mise en place d'une gestion en toute sécurité des produits chimiques et des déchets en tant que nouveau domaine d'intervention, ou l'expansion de l'actuel domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial, sur les polluants organiques persistants.
21. Chacune des options susmentionnées est décrite dans l'étude documentaire et étayée davantage dans les documents d'information pertinents établis en vue de la réunion pour susciter un vaste débat.
22. Il est prévu qu'outre les premiers éléments de l'ensemble des options de financement, le plan d'action comportera des recommandations réalistes pour l'action à mener par les différentes parties

prenantes, en définissant les responsabilités, le cas échéant, et un calendrier précis pour la mise en œuvre. Il accordera également l'attention voulue à l'établissement de nouveaux partenariats. Il permettra également de mener des efforts concertés pour relever les défis posés par le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en fournissant un exemple sans précédent de coopération et de coordination accrues entre les diverses parties prenantes principales issues d'une large partie de la société.

23. La réunion offrira également l'occasion d'engager des discussions sur la meilleure façon de faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en recourant à tous les moyens possibles, et comment tirer le meilleur parti des médias et des possibilités offertes au niveau international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques aux niveaux national, régional et mondial. Le plan d'action contiendra également des options possibles en matière de sensibilisation et de vulgarisation.

24. Comme le prescrit la décision SS.XI / 8, des informations sur les progrès accomplis et la direction prise par le processus consultatif seront également transmises aux instances intergouvernementales compétentes, y compris aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions en 2011, à la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session en 2011, aux participants aux réunions préparatoires de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et aux organes directeurs du Fonds pour l'environnement mondial, dans le but de présenter un rapport final pour examen par le Conseil d'administration / Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire, en 2012, et de faciliter l'adoption des résolutions et décisions à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration.

VIII. Activités de sensibilisation et de vulgarisation sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

25. Afin de donner suite à la décision SS.XI/8, le PNUE, en étroite coordination avec les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, a entrepris diverses activités de sensibilisation et de vulgarisation sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et d'autres activités similaires sont prévues dans un proche avenir. Ces activités sont décrites ci-dessous.

A Manifestations parallèles

26. Des manifestations parallèles seront organisées en 2011 et 2012 en marge des réunions intergouvernementales et autres réunions (y compris au niveau régional) sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour offrir un cadre de discussion sur le financement des produits chimiques et des déchets en tant que contribution au développement national². Ces manifestations parallèles donneront l'occasion de tenir des débats de haut niveau et de présenter les meilleures pratiques au niveau national s'agissant de l'intégration des questions relatives aux produits chimiques et aux déchets dans les plans et stratégies nationaux de développement, en identifiant clairement les liens avec la santé, l'environnement et la réduction de la pauvreté en tant que moyen de renforcer le financement du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets.

27. Les discussions lors des manifestations parallèles permettant d'alimenter directement le processus consultatif ainsi que d'autres manifestations reliées aux produits chimiques et aux déchets en 2011 et 2012, telles que l'Année internationale de la chimie et celles décrites au paragraphe 24 ci-dessus.

B. Campagne des Nations Unies pour la responsabilité sur les produits chimiques et déchets dangereux

28. La Campagne des Nations Unies pour la responsabilité sur les produits chimiques et déchets dangereux est une campagne mondiale menée par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'intermédiaire des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, pour protéger l'environnement et la santé humaine contre les effets néfastes des produits chimiques et déchets toxiques. Également dénommée « Campagne pour une Planète sûre », elle a pour objectif de montrer comment des individus dans le monde entier peuvent agir pour protéger la planète contre les effets néfastes des produits chimiques et déchets dangereux.

² L'intitulé et les contenus exacts de tels événements parallèles pourront varier selon chaque événement, réunion et groupe cible.

Elle met en évidence les mesures spécifiques et les solutions disponibles dans le cadre des initiatives menées sous l'égide des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

29. Cette Campagne, qui le partage des responsabilités, prône une approche de la gestion des produits chimiques et des déchets fondée sur le cycle de vie. Elle reconnaît que pour relever les défis posés par les produits chimiques et déchets toxiques, il importe qu'une action efficace soit menée par toute la gamme des acteurs à tous les niveaux de la société, des sphères gouvernementales, de l'industrie et des établissements d'enseignement, aux initiatives communautaires, aux organisations de base et au niveau des ménages et des consommateurs.

30. La Campagne répond directement aux exigences de sensibilisation et de vulgarisation prescrites dans la décision SS.XI / 8, et continuera d'être encouragée aux niveaux national, régional et mondial. Elle continuera de figurer en bonne place lors des grandes conférences et réunions intergouvernementales, dans le but de faire participer les décideurs à un dialogue mondial sur la meilleure façon d'appuyer la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable afin d'assurer, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

C. Coopération dans l'application de la décision SS.XI/8

31. Dans une lettre adressée aux gouvernements, le PNUE les a invité à coopérer dans l'application de la décision SS.XI/8 en encourageant le lancement d'initiatives, aux niveaux national et régional, en vue de sensibiliser à l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Le PNUE a en outre demandé que lui soient communiquées des informations pertinentes sur les actions de sensibilisation organisées aux niveaux national et régional, dans le but de partager les meilleures pratiques et informations sur ces initiatives. Dès réception de ces informations, le PNUE envisage de les mettre à la disposition des gouvernements et d'autres intervenants clés.
